



VILLE D'UZERCHE

Courriel : mairie@uzerche.fr

Téléphone : 05.55.73.17.00

Fax : 05.55.98.44.55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2^e séance du 13 avril 2022

Afférents au C.M. : 23

En exercice : 23

Présents et absents ayant donné pouvoir : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 13 avril à 20h, le conseil municipal d'UZERCHE, dûment convoqué le vendredi 08 avril 2022, s'est assemblé salle n°2 de l'ancien lycée de garçons, sous la présidence de monsieur Jean-Paul GRADOR, maire.

Présents : M. Jean-Paul GRADOR, maire, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, M. Jean-François BUISSON, M. Jérémy RIGAUD, adjoints au maire, M. Yves CHEFDEVILLE, M. François BORDILLON, Mme Nathalie RAUFLET, Mme Emmanuelle MARTIN, M. Stéphane BOURDALOU, Mme Marie NICAUD, Mme Enora MAHE, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Frédérique REAL (pouvoir à Mme Marie NICAUD), Mme Catherine MOURNETAS (pouvoir à M. François FILLATRE), M. Guy LONGEQUEUE (pouvoir à M. Jérémy RIGAUD), Mme Simone BESSE (pouvoir à Mme Emmanuelle MARTIN, Mme Armelle COTTRANT (pouvoir à M. Jean-François BUISSON), M. Benjamin LAPORTE (pouvoir à Mme Catherine CHAMBRAS),

M. Guillaume JOIE (pouvoir à Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET)

Secrétaire de séance : M. Jérémy RIGAUD

N° de la délibération : 2022-02-09

PISCINE MUNICIPALE

Participation des communes aux frais de fonctionnement de la piscine en période scolaire

Monsieur Jérémy RIGAUD, adjoint au maire, rappelle que la piscine municipale peut, par anticipation, être exceptionnellement ouverte durant le mois de juin, afin de permettre aux élèves de l'école des Buges et du collège Gaucelm-Faidit d'y effectuer, sous la surveillance d'un maître-nageur sauveteur recruté par la commune, leurs cours d'éducation physique et sportive.

En ce qui concerne plus particulièrement les élèves du collège, et dans la mesure où le Département finance à hauteur de seulement 500 euros les coûts de fonctionnement de la piscine engagés dans ce cadre, une participation des communes est traditionnellement sollicitée au prorata du nombre d'élèves inscrits.

Le versement de ces différentes participations, à hauteur de 15 € par enfant (somme inchangée depuis 2002), s'effectue après signature d'une convention à souscrire avec chacune des communes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur RIGAUD,